

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs. Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

**POUVOIRS :**

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Le Département des Landes, en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS), a décidé de créer une structure innovante : le VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER, soutenu par le ministère de la santé et placé sous le Haut Patronage du Président de la République. Situé à Dax, le Village accueillera 120 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, quel que soit le stade évolutif de la maladie (10 places seront réservées aux malades « jeunes » de moins de 60 ans).

Le statut juridique du groupement d'intérêt public (GIP) crée les conditions optimales pour animer, gérer et développer Le VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER en favorisant l'implication de tous à la vie du village pour améliorer la prise en charge des malades d'Alzheimer et de leurs proches. Un comité consultatif, composé d'experts des secteurs médicaux et technologiques, ainsi que de représentants des aidants et des bénévoles, apportera son conseil sur la vie et le développement du Village et participera à son rayonnement.

A cet effet, une convention constitutive du groupement « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER » est proposée (voir en pièce jointe). Elle vient fixer les modalités de fonctionnement, les ressources et la gouvernance de cette future personne morale de droit public soumise aux règles de droit public notamment en matière de comptabilité.

Pour information, les membres de ce groupement, outre la Ville de Dax, seront les suivants : le département des Landes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Ville de Saint-Paul-lès-Dax, la mutualité française des Landes, l'association UDAF (union départementale des associations familiales des Landes), l'association France Alzheimer Landes, l'association France Parkinson Landes, l'association Génération Mouvement.

Le Groupement « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER » a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de créer, animer, exploiter et développer un établissement à caractère médico-social prenant la forme d'un « village » destiné à l'accueil et à la prise en charge de personnes atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer et apparentées, situé dans le département des Landes.

Le Groupement est chargé de l'animation, de l'exploitation et du développement de l'établissement et du Centre Ressources.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la constitution d'un groupement « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER » sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), tel que décrit ci-dessus,

APPROUVE la conclusion de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20161027-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 28 Octobre 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».